

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 22 novembre 2019

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 15 novembre 2019
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 15 novembre 2019
- en exercice	: 19		
- présents	: 14		
- qui ont pris part à la délibération	: 19		

Présents : Mesdames Anne-Marie DELARBRE, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES et Isabelle SALLES, Messieurs Yohan BLANCHARD, Jean-Jacques CHANTRE, Olivier CHASTAGNARET, Michel de TRUCHIS, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY et Jean-Pierre MAISONNIAC.

Procuration de :

- Madame Raphaelae COURTIAL à Madame Marie-Josèphe REYNAUD
- Madame Elsa BRUNEL à Madame Isabelle SALLES
- Monsieur Frank de PIERREFEU à Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC
- Monsieur Gilbert GREVE à Monsieur Yohan BLANCHARD
- Madame Bernadette TRAVERSIER à Madame Danielle SAGNES

Secrétaire de séance : Madame Danielle SAGNES

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Danielle SAGNES.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 octobre 2019 :

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 octobre 2019.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions :

- De réévaluer le loyer annuel du garage de la cure sis 2 rue sous le Four à 267,15 €.
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ156 sise 24 rue de la Tourette
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ659 sise 16 avenue Vincent d'Indy

Le conseil municipal en prend acte.

4. Convention avec le Conseil Départemental relative aux modalités de cession de mobiliers vélos à l'attention des collectivités :

Madame le Maire indique que le Département de l'Ardèche a décidé de mettre à disposition gratuitement, sous forme de subvention en nature, du mobilier vélo à destination des collectivités.

La Commune de Vernoux-en-Vivarais s'est vu attribuer un abri collectif ouvert de 5 vélos et 1 box sécurisé fermé qu'il conviendra d'installer au Lac aux Ramiers et à la Maison des Habitants.

Une convention doit être signée avec le Conseil Départemental ayant pour objet de définir les obligations respectives des parties et acte le transfert du mobilier vélo départemental vers le patrimoine communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention avec le Conseil Départemental relative aux modalités de cession de mobiliers vélos à l'attention des collectivités
- Autorise Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant

5. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le déroulement de carrière d'un des agents de la commune, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes annualisées, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accéder à la proposition de Madame le Maire
- De créer à compter du 20 décembre 2019 un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes annualisées.
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

6. Convention « Brigade Verte » avec les associations Tremplin Environnement et Tremplin Insertion Chantiers pour l'année 2020 :

Madame le Maire propose de reconduire le partenariat avec Tremplin Insertion Chantiers.

Madame le Maire précise qu'il convient de signer la convention avec le Tremplin Environnement et Tremplin Insertion Chantiers pour l'intervention d'une brigade verte pour 2 semaines (Semaines 28 et 44) et que les tarifs d'intervention hebdomadaire d'une équipe de travail s'élèvent 2 450, 00 € T.T.C. par semaine de travail pour des travaux supports de débroussaillage ou 2 876, 00 € T.T.C. pour des travaux supports de maçonnerie.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'approuver ce transfert temporaire des services
- D'autoriser Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer les documents relatifs à ces interventions.

7. Modification temporaire du loyer du snack du Lac aux Ramiers :

Madame le Maire explique qu'elle a autorisé le locataire du snack à faire déplacer par une personne agréée la hotte professionnelle afin d'optimiser son utilisation et que ce coût serait déduit de ses prochains loyers.

Le loyer mensuel est de 166,67€. Le coût de l'opération a été estimé par le gérant à 676,69€. Après vérification sur site les travaux à prendre en charge s'élèvent 370,00€.

Madame le Maire propose de déduire le montant de 52,86€ du loyer à compter de décembre 2019 jusqu'au mois de juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le remboursement de la somme de 370,00€ (*trois cent soixante-dix euros*) avancée par le gérant du snack pour le déplacement de la hotte.
- décide de déduire la somme de 52,86€ (*cinquante-deux euros et quatre-vingt-six cents*) par mois durant 7 mois, soit à compter de décembre 2019 et jusqu'à juin 2020 inclus.

8. Adhésion des communes de Beauchastel, Saint Fortunat sur Eyrieux, La Voulte sur Rhône et Saint Vincent de Durfort au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux :

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant le régime juridique des syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-18 du CGCT relatif aux conditions d'admission de nouveaux membres dans les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauchastel du 17 octobre 2019 portant demande d'adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Fortunat sur Eyrieux du 25 septembre 2019 portant demande d'adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Vincent de Durfort du 7 octobre 2019 portant demande d'adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux.

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Voulte sur Rhône du 17 octobre 2019 portant demande d'adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux.

Vu l'avis favorable du Comité syndical extraordinaire réuni le 29 octobre 2019,

Vu les délibérations n°23/2019, 24/2019, 25/2019 et 26/2019 d'adhésion des communes de Beauchastel, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Vincent de Durfort et la Voulte sur Rhône au Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux approuvées au Comité Syndical extraordinaire du 29 octobre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 12 voix « contre » (*Mesdames Martine FINIELS, Elsa BRUNEL, Isabelle SALLES, Danielle SAGNES et Bernadette TRAVERSIER et Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Jean-Jacques CHANTRE, Pascal FUOCO, Marcel FRECHET, Gilbert GREVE et Michel de TRUCHIS*) 7 abstentions (*Mesdames Marie-Josèphe REYNAUD, Raphaële COURTIAL, Anne DESBRUS et Anne-Marie DELARBRE et Messieurs Jean-Pierre MAISONNIAC, Frank de PIERREFEU et Gérard GOULLEY*) :

- Ne donne pas son accord pour l'admission des communes de Beauchastel, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Vincent de Durfort et la Voulte sur Rhône comme membres du Syndicat Eau Potable Crussol – Pays de Vernoux.

9. Adhésion des nouvelles communes au SDEA

Madame le Maire informe le Conseil que l'adhésion en qualité de membre du SDEA des collectivités de CELLIER DU LUC, ACCONS et PRADONS a été approuvée par le Comité Syndical du SEA.

Le Conseil Municipal en prend note.

10. Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du TEIL à l'occasion du séisme.

Le 11 novembre 2019, un séisme de magnitude 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La Commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du Teil.

Cette subvention pourrait correspondre à 1€ par habitants de Vernoux-en-Vivarais, soit 2027.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Commune de Vernoux-en-Vivarais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du Teil,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2027,00€ (correspondant à 1€ par habitants de Vernoux-en-Vivarais)

Article 2 : de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à toute autre personne la représentant, pour signer tous les documents relatifs à cette décision

Questions diverses :

- Information sur le Noël des agents le 7 décembre 2019 à 11h à la salle du lac
- Point sur l'épisode neigeux

Fin de séance : 21h30